

MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté n°51 MME/DM du 30 mai 2003 portant création d'un comité technique chargé de formuler des propositions pour l'optimisation de la mine artisanale et le développement de la petite mine.

Le ministre des mines et de l'énergie.

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°93-16/PM/MME/I/A du 2 mars 1993, portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999 ;

Vu le décret n°93-44/PM/MME/I/A du 12 mars 1993, fixant les modalités d'application de la loi minière ;

Vu le décret n° 05-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2000-212/PRN/MME du 10 juillet 2000, portant organisation du ministère des mines et de l'énergie ;

Vu le décret n°2001-260/PRN/MME du 03 décembre 2001, déterminant les attributions du ministre des mines et de l'énergie ;

Vu le décret n°2002-263/PRN du 8 novembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête

Article premier : Il est créé sous l'autorité du ministre des mines et de l'énergie, un comité technique chargé de formuler des propositions pour l'optimisation de la mine artisanale et de développement de la petite mine.

Comme première étape de son travail, le comité proposera des mesures améliorant l'organisation de l'exploitation artisanale de l'or (orpaillage), à soumettre à la validation d'un atelier national sur l'orpaillage prévu se tenir en septembre 2003. Le comité conduira ses travaux en tenant compte des nécessités suivantes :

- la validation de ses propositions par les principaux départements ministériels concernés (intérieur, finances, santé et environnement) et par les acteurs privés ;

- prise en compte de ses propositions validées, comme indiqué ci-haut, dans la définition du « projet d'appui à la petite mine » prévu être financé dans la cadre du programme SYSMIN ».

Art. 2 – Le comité est composé de :

- Président : Abdoul-Razack Amadou, inspecteur général des services ;

- Rapporteur : Adamou Ousmane, coordonnateur des activités d'orpaillage.

Membres :

MM. Mallah Hamidou, conseiller technique du ministre des mines et de l'énergie ;

- Oumarou Massalabi, directeur des mines

- Moussa Adamou, directeur de la recherche géologique et minière

- J.C. PicoL, chef du projet PAMME ;

Le comité peut faire appel à toute personne ressource.

Art. 3 – Le secrétaire général du ministère des mines et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Niger.

Rabiou Hassane Yari.